

Convention de paiement trimestriel pour les écoles primaires avec la commune de "Le Theil" pour l'apprentissage de la natation de l'année scolaire 2008-2009.

MM.

I - EXPOSE

La Ville de Cherbourg-Octeville accueille dans ses piscines les groupes scolaires des communes du canton, ainsi que des communes extérieures.

L'accueil, la surveillance et l'encadrement des classes sont assurés par les services municipaux des piscines, conformément à la réglementation en vigueur :

- Un éducateur titulaire du BEESAN ou équivalent BEESAN, par bassin pour la surveillance,
- Un éducateur titulaire du BEESAN équivalent BEESAN, par classe pour l'encadrement.

Le tarif en vigueur pour le groupe est déterminé sur la base de trois fois le salaire horaire moyen d'un MNS chargé de l'enseignement de la natation, charges sociales comprises, par séance.

A l'expiration de chaque trimestre, un état récapitulatif des sommes dues à la Ville par le groupe fait l'objet d'une facture. Le paiement est effectué à réception d'un titre de recette dont le recouvrement est assuré par Madame le Trésorier Principal, receveur de la Ville de Cherbourg-Octeville.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 9 septembre et du 28 octobre 2004, de l'Education Nationale,
Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951.

Suivant avis favorable de la commission culture, sports, grands évènements nautiques, relations publiques, cérémonies et manifestations patriotiques et la commission développement urbain, économie et affaires portuaires, finances, administration générale, personnel, relations internationales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention de paiement trimestriel ci-annexée avec la commune concernée de « Le Theil », pour l'année scolaire 2008-2009.

Le Député-Maire

B. CAZENEUVE